

GUIDE DE CANDIDATURE

EN MASTER 1^{ère} ANNÉE MENTION SANTÉ PUBLIQUE,

PARCOURS ETHIQUE DU SOIN, DE LA SANTÉ PUBLIQUE
ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES

La saisie du dossier de candidature ne correspond pas à une inscription définitive.

Vous aurez à déposer dans un espace dédié tous les documents utiles à cette candidature. Une fois le dossier validé, une commission pédagogique l'examine et se réserve le droit de donner son avis (accepté, refusé ou réorienté).

Sommaire

1. Constitution du dossier de candidature	3
2. Formation initiale ou formation continue ?	3
3. Formation en alternance	4
4. Procédure de validation des acquis personnels et professionnels (VAPP)	4
5. Ville d'inscription	4
6. Déroulement des enseignements	5
7. Stage	5
 Annexes	 6-7
 Prise en charge des frais de formation continue	 6
 Demande d'établissement d'une convention de formation	 7

Le master 1^{ère} année Santé Publique, parcours Éthique du soin, de la santé publique et des nouvelles technologies est dispensé selon des modalités synchrones et asynchrones. Il est totalement à distance (cours en visioconférence, plateforme de cours en ligne, évaluations ...).

1. CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les documents ci-dessous doivent être déposés dans l'espace dédié pour l'ensemble des M1 :

- Un curriculum vitae,
- Une lettre de motivation (réalisée sans recours à l'intelligence artificielle),
- Les réponses aux éventuelles questions posées (réalisée sans recours à l'intelligence artificielle),
- Les diplômes obtenus après le baccalauréat (ou attestations de réussite certifiées et signées, par l'établissement) (+ une traduction en français s'ils sont rédigés dans une autre langue)
- Les relevés de notes correspondant aux diplômes obtenus (+ une traduction en français s'ils sont rédigés dans une autre langue),
- Une photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité,
- Engagement de prise en charge des frais de formation continue (pour les candidats bénéficiant d'une prise en charge employeur ou organisme de financement).

Niveau C1 en français requis.

2. FORMATION INITIALE OU FORMATION CONTINUE ?

Nos formations peuvent être proposées en formation initiale ou continue avec ou sans prise en charge d'un tiers. Quelle est la différence entre ces différentes modalités ?

⇒ Relève de la formation initiale (FI) ...

toute personne qui a terminé ou interrompu son cursus de formation initiale depuis moins de deux ans.

Un cursus initial est terminé à la fin de l'année de dernière inscription au diplôme principal après le baccalauréat.

Exemple : sera encore en FI en septembre 2026, tout étudiant dont la dernière inscription universitaire en FI, telle que définie plus haut, a eu lieu en 2024-2025, quelle que soit la date du diplôme obtenu dans cette année 2025.

Tout étudiant en FI devra s'acquitter IMPERATIVEMENT de la CVEC (Contribution Vie Étudiante et de Campus : [CVEC](#)) pour pouvoir s'inscrire en Faculté.

⇒ **Relève de la formation professionnelle continue avec prise en charge d'un tiers (FC) ...**

toute personne qui ne relève pas de la formation initiale et dont la formation est financée par l'employeur ou un organisme.

L'employeur ou l'organisme complète le formulaire de prise en charge des frais de formation continue (cf. annexes) et le renvoie par mail à l'adresse suivante : medecine-ethique-contact@univ-lorraine.fr

⇒ **Relève de la formation professionnelle continue sans prise en charge d'un tiers (FC) ...**

toute personne qui ne relève pas de la formation initiale et qui finance elle-même la formation.

Vous trouverez ci-après les tarifs de la formation (cf. [site de l'École de Santé Publique](#))

3. FORMATION EN ALTERNANCE

La formation peut être réalisée en alternance (contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation). Le calendrier de formation des alternants est disponible sur le site du CFA de l'Université de Lorraine. Le rythme en alternance est de 2 jours de formation (synchrone ou asynchrone) par semaine ainsi que l'organisation ponctuelle de séminaires en visioconférence.

Il revient à l'apprenant de trouver un employeur. L'apprenant devra fournir une fiche d'intention ou un certificat d'engagement avant son entrée en formation. Ce document doit être signé par le futur employeur qui s'engage à prendre l'apprenant en alternance.

4. PROCÉDURE DE VALIDATION DES ACQUIS PERSONNELS ET PROFESSIONNELS (VAPP)

Cette procédure s'adresse aux personnes qui n'ont pas le niveau requis, mais peuvent justifier d'une expérience professionnelle dans des domaines en rapport avec le diplôme visé.

Ce [dossier VAPP](#) sera à envoyer par mail à l'adresse suivante medecine-ethique-contact@univ-lorraine.fr

5. VILLE D'INSCRIPTION

Les candidats en Master 2 Santé publique, Parcours Éthique du soin, de la santé publique et des nouvelles technologies **s'inscrivent uniquement à Nancy**.

6. DÉROULEMENT DES ENSEIGNEMENTS

Le Master est dispensé selon des modalités synchrones et asynchrones. Il est totalement à distance (cours en visioconférence, plateforme de cours en ligne, évaluations ...).

Une partie des enseignements est dispensée de façon synchrone sous forme de séminaires (4 séminaires de 3 à 5 jours entre octobre et avril et 4 séances de 3 heures entre octobre et janvier – sous

réserve de modification). Les participants se trouvent dans le même environnement d'apprentissage en ligne par visioconférence (classe virtuelle). Les séminaires ont pour objectif de faire interagir les apprenants entre eux et avec les enseignants.

La présence aux séminaires est requise.

Les séminaires ne sont pas enregistrés. Les enseignements synchrones utilisent des pédagogies actives et participatives. Des évaluations peuvent avoir lieu lors de ces séminaires.

Les apprenants bénéficient d'enseignements asynchrones via une plateforme de cours en ligne. L'ouverture de la plateforme est conditionnée à l'acquittement des frais administratifs et pédagogiques.

La modalité de contrôle des connaissances retenue est le contrôle continu intégral. Pour chaque unité d'enseignement, 2 à 3 activités de contrôle continu sont prévues. Il n'y a pas de 2^{ème} session sauf pour l'UE « Savoirs et concepts de base » (la 2ème session de cette UE uniquement est organisée à Nancy).

L'étudiant qui choisit le parcours « Éthique du soin, de la santé publique et des nouvelles technologies » du master Santé publique **ne pourra pas changer de parcours ultérieurement.**

7. STAGE

Une période de stage, visant à une mise en situation professionnelle, ponctue la formation. Elle a lieu durant le semestre 8. L'apprenant propose un lieu de stage et le soumet à la validation de l'équipe pédagogique.

Pour les salariés et les professionnels libéraux, le stage peut être réalisé sur leur lieu de travail, dans des conditions définies avec l'équipe pédagogique.

Le stage s'étend sur une durée de 8 semaines minimum (équivalent temps plein), soit **308 heures** ou 44 jours effectifs. Le stage du semestre 8 doit se terminer le 15 juin 2027 au plus tard.

En master 2, deux périodes de stage aux semestres 9 et 10, de 308 heures chacune seront prévues.

Le stage est obligatoire et conditionne la validation du semestre 8. La structure d'accueil du stage peut être une structure de recherche ou toute autre structure ayant un lien avec la thématique validée par l'équipe pédagogique.

Les alternants ne sont pas soumis aux stages.

ANNEXES

Prise en charge des frais de formation continue



ENGAGEMENT de PRISE EN CHARGE des FRAIS DE FORMATION CONTINUE* Année universitaire 2026-2027

Formation choisie :

Nom :

Prénom :

Nom marital :

Adresse personnelle :

Courriel :

Les renseignements demandés au verso de ce formulaire revêtent un **caractère obligatoire** car ils vont permettre d'établir la convention de formation passée entre l'organisme financeur de votre formation et l'Université de Lorraine pour le compte de la Faculté de Médecine et l'École de Santé Publique.

Votre inscription sera considérée comme définitive :

- Après l'avis favorable émis par la commission pédagogique,
- Après le retour de la convention dûment signée,

Date et signature :

.....

* Prise en charge des frais de formation par l'employeur ou un organisme

**DEMANDE D'ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION DE FORMATION
ORGANISME SIGNATAIRE DE LA CONVENTION DE FORMATION**

Je soussigné, M

Représentant de l'organisme :

N° SIRET (pour France uniquement)

Adresse :

Code postal : Commune/Ville : ;

PAYS :

Tel Fax :

E-mail (*obligatoire pour l'envoi de la convention*) :

Agissant en qualité de :

Certifie accepter la prise en charge (**cocher le(s) case(s) ci-après**) :

☐ du financement des frais pédagogiques et/ou de la formation précitée à hauteur de euros,

☐ du financement des droits administratifs d'inscription à l'Université de Lorraine

et m'engage à passer convention avec l'Université de Lorraine pour le compte de :

M.

Si la formation s'effectue sur deux ans, des droits administratifs devront également être acquittés la seconde année.

En cas de redoublement, s'ajouteront aux droits administratifs une redevance pour les frais pédagogiques de redoublement.

Cachet..... Date de signature :

Adresse de facturation (si différente)

Nom de l'organisme :

Adresse :

Code postal :

Commune/Ville :